

**COMMUNE
DE
SAINT-FERREOL-
DES-COTES**

**Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs**

DICRIM

Mars 2009

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus :

Pompiers : 18

SAMU : 15

Météo France : 08 92 68 02 63

Mairie : 04.73.82.43.29

Maire : 04.73.82.28.36 – 06.01.86.83.33

Adjoints : 04.73.82.39.33 – 04.73.82.35.88

E-mail de la commune :

saint-ferreol-des-cotes.mairie@wanadoo.fr

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens, La sécurité des habitants de SAINT-FERREOL-DES-COTES est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire : Guy DU COING



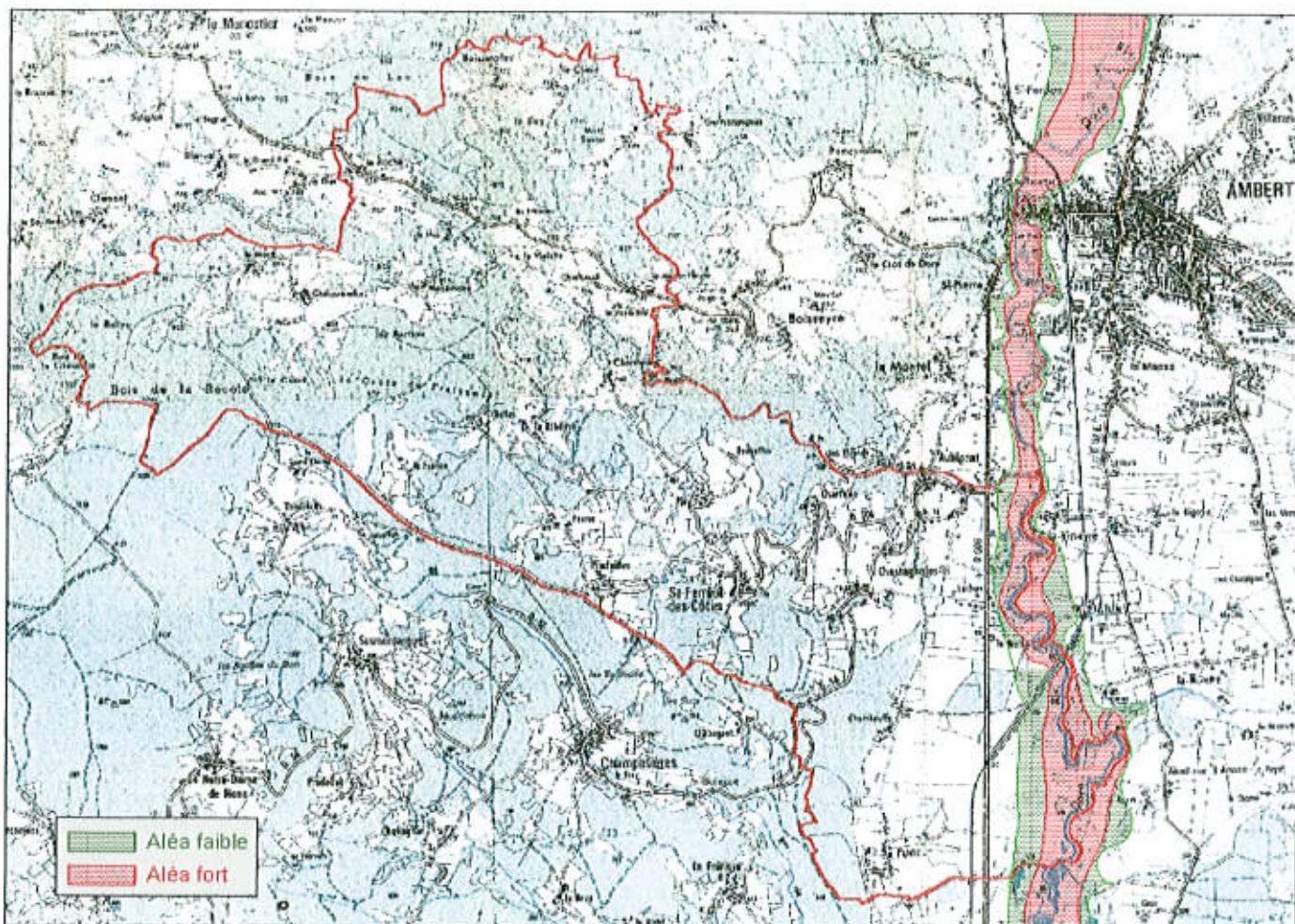
RISQUE D' INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

SITUATION :

La commune de SAINT-FERREOL-DES-CÔTES est concernée par deux types d'inondations:

- 1 - le débordement de la rivière « La Dore », sur le secteur du Marais et de la zone artisanale à l'est de la route départementale N° 906 (crues de juin 1992, décembre 2003, les plus hautes connues à ce jour sont celles de novembre 2008),
- 2 - le ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies, le long des terrains pentus et vallonnés, dans les secteurs de Chartoire, Chassagnolles, Aubignat, Le Marais et Puvic, provoquant la saturation des réseaux d'évacuation en contre bas (Inondations de novembre 2008).



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- Réfection des ouvrages sous la route départementale N° 906 au lieu-dit Le Marais, au droit du chemin de Chassagnolles (travaux en cours de réalisation par le Conseil Général courant 2009) pour une meilleure évacuation.
- Entretien des cours d'eau et fossés et surveillance renforcée en cas de montée des eaux.
- Réalisation, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques sur la Dore Amont. (PPR : prescription du 31 décembre 2003) en cours d'élaboration.
- Prise en compte des zones inondables dans la Carte Communale en cours de révision.
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie - Tel : 04.73.82.43.29

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation :

ALERTE : La Dore débordant environ 6 heures après de fortes pluies, associées parfois à la fonte de neiges, tenez-vous informé de l'évolution de la situation.

Renseignez-vous en appelant la mairie en cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France.

	1- Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
	2- Écoutez la radio : France Inter (90.4 ou 90.8MHz), France Info (105.5MHz) ou France Bleu Auvergne (102.5 MHz)
3- Suivez les consignes	
	4- Coupez l'électricité et le gaz
	5- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	6 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

PRECAUTIONS D'USAGE :

Avant l'inondation :

7 - N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous irez au devant du danger.

Après l'inondation :

8 - Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation.

9 - Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.

10 - Chauffez dès que possible.



RISQUE DE FEUX DE FORêt

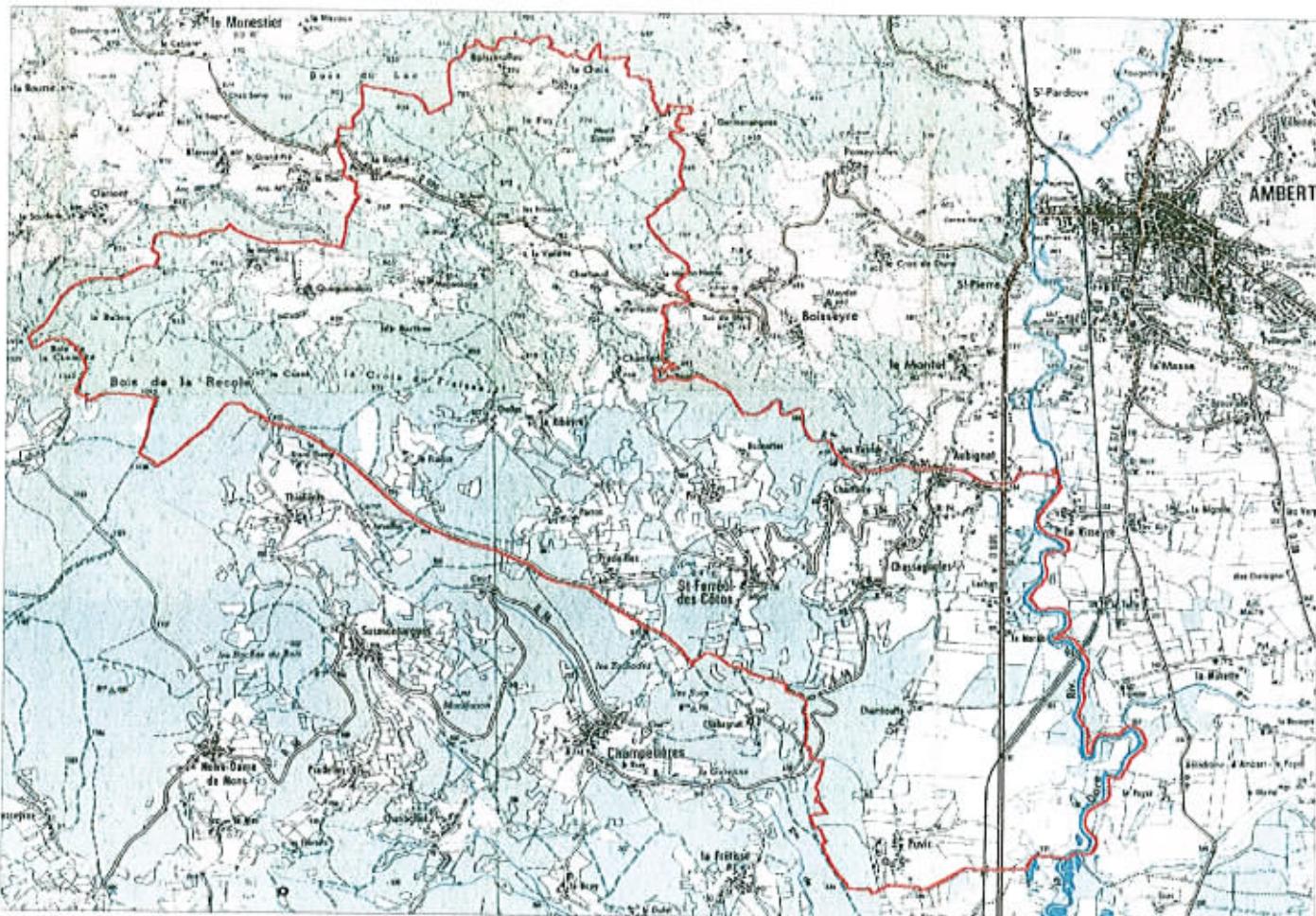
Le risque feux de forêts concerne les surfaces boisées de plus d'un hectare d'un seul tenant.

SITUATION :

La commune de SAINT-FERREOL-DES-CÔTES est concernée par ce type d'aléa du fait d'une surface majoritairement boisée en résineux couvrant 60% de son territoire.

- Les canicules (2003), sécheresses estivales ainsi que les facteurs anthropiques (causes accidentelles, imprudences...) sont à l'origine des départs de feux.

Est concerné, l'ensemble du territoire de la commune.



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- L'écoubage et le brûlage des végétaux sont réglementés par arrêté préfectoral du 06 juin 2007. Les feux de plein air sont autorisés uniquement pour les propriétaires des terrains (boisés ou non) ainsi que pour leurs ayants droit, à l'exception des périodes du 1er février au 30 avril et du 1er juillet au 30 septembre (sauf dérogation).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire avant d'allumer un feu de plein air:

En période autorisée :

- Ne pas allumer de feux dès lors que la vitesse du vent est supérieure à 40km/h.
- Respecter les distances prescrites.
- Ne pas laisser un feu sans surveillance.

Ce que vous devez faire en cas de feux de forêts :

ALERTE :

Aucun phénomène repéré à ce jour sur la commune ne permet de localiser des départs de feux sur la commune. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones boisées.

Un feu de forêt ayant une durée et une intensité variable, tenez-vous informé de son évolution en écoutant la radio. Renseignez-vous en appelant la mairie en cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France.

	1- Mettez-vous à l'abri dans un lieu sûr
	2- Écoutez la radio : France Inter (90.4 ou 90.8MHz), France Info (105.5MHz) ou France Bleu Auvergne (102.5 MHz)
3- Suivez les consignes	
	4- Coupez l'électricité et le gaz
	5- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	6 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

PRECAUTIONS D'USAGE :

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

Pendant :

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu : Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible
 - Attaquer le feu, si possible.
 - Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
 - Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide.
 - À pied rechercher un écran (rocher, mur...)
 - Ne pas sortir de votre voiture.

Après :

- Une maison bien protégée est le meilleur abri :
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
- occulter les aérations avec des linges humides ;
- rentrer les tuyaux d'arrosage.
- Éteindre les foyers résiduels.